ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 96909

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'offre patrimoniale dans notre pays. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de développer cette offre patrimoniale.

Texte de la réponse

La notion d'offre patrimoniale est extrêmement vaste, puisqu'elle recouvre aussi bien la visite des monuments et des musées que l'accès au patrimoine écrit, dans le cadre des bibliothèques ou des services d'archives, voire aux oeuvres du répertoire musical ou dramatique, ou encore l'accès au patrimoine naturel. Plus particulièrement les établissements relevant de la direction générale des patrimoines - musées de France, monuments nationaux, archives, sites archéologiques, centres d'interprétation du patrimoine...) proposent depuis plusieurs décennies des actions à l'attention de tous les publics, avec pour objectif de rendre accessible la culture au plus grand nombre, en conformité avec l'une des missions principales du ministère de la culture et de la communication. Les indicateurs de fréquentation ont permis de constater une très importante augmentation du volume des visites dans les musées, les expositions, les centres d'archives et les monuments depuis un demi-siècle, de l'ordre du double au triple. La majorité des institutions patrimoniales ont pour ambition de résorber les distances économiques, sociales et géographiques et de dépasser ainsi l'intimidation sociale. Dans cette optique, les lieux du patrimoine ont élaboré et proposé de nombreux dispositifs, actions et outils pour mettre en oeuvre la démocratisation culturelle dans son acception la plus large. Les politiques tarifaires proposées par les établissements nationaux reflètent cette volonté de faciliter l'accès des publics les plus défavorisés et de résorber « la distanciation économique » et la fracture sociale. Ces mesures ont permis depuis plus de dix ans à un plus grand nombre de personnes issues des catégories socioprofessionnelles les plus éloignées de la culture de découvrir les lieux patrimoniaux. Depuis les années 1980, une politique volontariste centrée sur l'innovation et la création d'outils adaptés à chaque type de handicap s'est parallèlement mise en place dans les musées puis dans les monuments, les sites et les centres d'archives. Les dispositifs multisensoriels et, particulièrement, la conception de maquettes tactiles font des musées et des monuments de vrais pôles d'excellence. En matière de handicap auditif, de nombreux établissements patrimoniaux mettent en place des visites-conférences avec des interprètes en LSF (langue des signes française), tandis que des formations de conférenciers malentendants sont organisées. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation pour l'ensemble des institutions patrimoniales de s'interroger sur l'accessibilité pour tous tant au point de vue de l'offre culturelle que de l'accès physique et de réfléchir en termes de bonnes pratiques et de généralisation. Depuis plusieurs années les projets de rénovation, de réaménagement ou de création d'établissements patrimoniaux respectent les normes de mise en conformité du bâti et se complètent d'une programmation culturelle destinée aux personnes handicapées. Enfin, l'État organise des événements en réseau (les journées européennes du patrimoine, la nuit des musées, le rendez-vous aux jardins...) permettant au public de découvrir des monuments souvent fermés au public en temps ordinaire, contribuant ainsi à l'élargissement de l'offre patrimoniale.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE96909

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96909
Rubrique : Culture
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13866
Réponse publiée le : 19 juillet 2011, page 7859